

INFOS POMMERITAINES

Juin 2017



ANIMATIONS

Du Côté de l'école

- **Les TAP (activités périscolaires)** : représentation théâtrale et danses bretonnes et autres ateliers à la salle des fêtes de Pommerit, le **vendredi 9 juin** à 20 heures. Venez nombreux, c'est gratuit.
- **Kermesse** : elle aura lieu le **samedi 10 juin** à l'école de La Roche.
- **Spectacle de fin d'année de l'école publique** aura lieu le **vendredi 23 juin** à 18 h à l'Amphithéâtre du Lycée de Pommerit. De 19 h à 20 h, spectacles pour les enfants de La Roche et de 20 h 30 à 21 h 30, spectacles pour les enfants de Pommerit.

A Saint-Antoine

Samedi 24 juin
Brocante – vide-grenier

De 6 h à 18 h

Tarif : 3 € le ml ou 5 ml pour 15 € et un repas gratuit

Buvette et restauration sur place

A 19 h, **fête de la musique et**
feu de la Saint-Jean

ELECTIONS LEGISLATIVES

les 11 et 18 juin



Attention : fermeture du bureau de vote à 18 heures et non à 19 heures.
Comme pour les présidentielles, ne pas oublier de se munir d'une pièce d'identité.

INFOS MAIRIE

- **Conseil Municipal** : il aura lieu le lundi 3 juillet à 20 heures.
- **Recensement militaire** : les jeunes gens nés en avril, mai et juin 2001 doivent se faire recenser à la mairie. Apporter le livret de famille.
- **Armée de terre recrute** : les personnes intéressées peuvent se rendre à une permanence soit :
 - à Paimpol le 1^{er} mercredi du mois de 14 h à 16 h (Espace Emploi Dunant) ;
 - à Guingamp, le 2^{ème} mercredi du mois de 14 h à 16 h (mission locale)
 - à Lannion, le 3^{ème} mercredi du mois de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h (Mission de l'emploi)

Vous pouvez consulter le site internet « sengager.fr » ou « CIRFA » Bureau Terre à Saint-Brieuc 02.96.01.58.08

- **Financement des voyages scolaires pour les jeunes, habitant Pommerit-Jaudy** : elle sera calculée à hauteur de 25% du coût du voyage et plafonnée à 100 euros, sera versée sur demande de la famille à chaque cursus scolaire (une fois en primaire, une fois au collège et une fois au lycée). Cette somme sera désormais versée à la famille après le voyage. Il faut **impérativement** fournir une attestation de l'établissement scolaire.
- **Horaires de tonte** :

En semaine	8 h -19 h
Le samedi	9 h – 12 h et de 15 h- 19 h
Le dimanche	10 h -12 h
Les jours fériés	10 h -12 h

- **Permis de construire** : le service d'instruction des permis de construire de Lannion-Trégor Communauté proposera à compter du 8 juin 2017 une permanence pour les candidats à la construction à la Maison Communautaire de Pleudaniel. Ainsi, les permanences se dérouleront tous les jeudis matins (semaines impaires), sur rendez-vous, pris auprès de Tudal Trinkler, l'instructeur en charge de notre Commune.
Les coordonnées sont les suivantes : tél 02 96 91 84 35 ou tudal.trinkler@lannion-tregor.com
- **Forum de l'accès au droit** : des professionnels répondent gratuitement à vos questions, le samedi 10 juin de 9 h 30 à 14 h Ouvert à tous. Consultations juridiques gratuites, nombreux stands d'information, conférence, exposition.
- **PLU** : vous pouvez consulter le PLU de la commune sur le site : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>. Il suffit ensuite de rentrer le nom de la commune.
- **Arrivée du gaz « Rue de l'école »** : Les habitants de la « rue de l'école » vont être contactés par GRDF pour leur proposer l'accès au gaz naturel. Cette extension étant intégrée dans le chantier « gaz naturel » de Pommerit-Jaudy, le prix de raccordement sera plus intéressant que si la demande est faite ultérieurement.

OFFRES D'EMPLOI A LA COMMUNE

1. Adjoint technique territorial

DHS, durée hebdomadaire de service, de 28h17min (temps annualisé)

Remplacement de Christine (départ à la retraite)



Missions :

- Ménage à l'école
- Remplacement des vacances d'une collègue
- Encadrement des enfants (à la garderie, dans le car, service en restauration scolaire, surveillance de la cour)

Compétences :

- Capacité à travailler en équipe
- Autonomie dans le travail

Diplômes :

- CAP petite enfance
- Ou BEP sanitaire et social
- Ou CAP employé de collectivité ou de maison
- Expérience professionnelle équivalente
- Permis B

Poste à pourvoir le 16 août 2017

2. Employé(e) de restauration scolaire

DHS, durée hebdomadaire de service, de 17h (temps annualisé) - CDD

Remplacement de Patrice



Missions principales :

- Organisation du service pour 75 enfants
- Entretien des locaux et du matériel
- Gestion matérielle pour la location de la salle des fêtes

Compétences :

- Capacité à travailler en équipe
- Autonomie dans le travail
- Rigueur

Diplômes :

- BEP sanitaire ou social
- Ou CAP employé de collectivité ou de maison
- Ou expérience équivalente
- Permis B

Poste à pourvoir le 31 août 2017

Les candidatures sont à déposer à la mairie
pour le 23 juin - 17 heures

Les personnes qui ont déjà déposé un dossier de candidature doivent passer à la mairie avant le 23 juin pour confirmer leur candidature et pour préciser sur quel poste elles postulent.

RENOVATION DES LOTISSEMENTS DU REST ET DU PRAJOU 2

Le bureau d'étude de Lannion Trégor Communauté commence à Travailler sur la rénovation des lotissements. Une concertation avec les habitants est nécessaire.

Nous vous invitons donc à venir participer à cette réflexion qui sera animée par Madame Katell Prigent.

La concertation se fera en deux temps :

-phase 1 : présentation d'une esquisse et travail par groupe sur cette esquisse,
le mercredi 7 juin à 20 h en mairie

-phase 2 : restitution et ajustements éventuels, **le jeudi 15 juin à 20 h en mairie.**

CONCOURS PHOTOS SUR LE PATRIMOINE de Pommerit-Jaudy VU PAR LES JEUNES

-Concours ouvert à partir du CM1 jusqu'à la Terminale Lycée-

Objet : Proposer trois photos par personne sur papier

Note : nous entendons par patrimoine, le patrimoine bâti (maison, chapelle, fontaine, porte,...) le patrimoine non bâti (objets, meubles, traditions,...).

Les photos sont à déposer en Mairie pour le 25 août au plus tard. Le jury se réunira le 28 août. Des cadeaux récompenseront les lauréats.

Les photos retenues seront agrandies et exposées dans une des chapelles communales à l'occasion des journées du patrimoine du 16 et 17 septembre 2017.



Cette année, les journées du patrimoine seront organisées par les 6 communes du Pays Rochois. Vous pourrez ainsi découvrir le patrimoine des communes voisines, deux belles journées de découverte en perspective. Prenez date.

LES BLES D'OR

Le goûter cantonal aura lieu le **mercredi 14 juin** de boules et goûter. Départ de notre trésorière. **Jeudi 1^{er} juin**, cantonal de boules à Cavan.

GESTION DE L'EAU POTABLE

Arrêté de Monsieur le Préfet

Considérant que les débits des principaux cours d'eau du département sont inférieurs aux normales de saison depuis plusieurs semaines :

Considérant que les niveaux des nappes souterraines sont très inférieurs aux normales de saison ;

Considérant que les prévisions météorologiques n'annoncent pas de pluies importantes dans le département des Côtes d'Armor dans les dix prochains jours ;

Considérant que l'analyse prévisionnelle de l'évolution de la ressource disponible en eau du département conduit à envisager des risques de pénurie sur certains secteurs du département des Côtes d'Armor, si les conditions actuelles de débit des cours d'eau, de pluviométrie et de demande en eau potable perdurent ;

Considérant qu'il convient, afin d'éviter des risques de pénuries en eau potable dans le département des Côtes d'Armor, de renforcer les restrictions concernant certains usages de l'eau, de réduire les débits réservés de certains cours d'eau et de renforcer les mesures de suivis de la ressource en eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor :

Articles concernant la population

Article 1 : Mesures de gestion des ouvrages en liaison avec les liaisons avec les milieux aquatiques.

Les mesures suivantes s'appliquent sur l'ensemble du département des Côtes d'Armor :



- Interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique en particulier les vannes de biefs et vannes des moulins. Cette mesure ne concerne pas les barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.
- Interdiction de vidanger les plans d'eau, même pour ceux disposant d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement sauf en cas d'effacement de plan d'eau.
- Interdiction de remplir les plans d'eau à partir d'un cours d'eau, sources ou de forages sauf autorisation au titre de la production d'eau potable.
- Interdiction des opérations de maintenance et d'entretien des systèmes d'assainissement des eaux usées (réseaux de collecte et de transport, stations d'épuration) susceptibles d'avoir des impacts sur les milieux récepteurs, à l'exception des cas indispensables au bon fonctionnement des ouvrages et après autorisation délivrée par le service en charge de la police de l'eau (DDTM) ou l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour des opérations programmées, l'autorisation devra être sollicitée au moins 15 jours avant la date prévue de début d'intervention.

Article 2 : Mesures de restriction des usages

Les mesures de restriction des usages s'appliquent à tout type de ressources qu'elles soient privées ou publiques d'origine superficielle ou souterraine.

- Interdiction de lavage de véhicules hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules qui ont une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnières,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- Interdiction de nettoyer les façades, terrasses, murs, escaliers et toitures, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.
- Interdiction de lavage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...) sauf usage de balayeuses automatiques ou impératifs sanitaires.
- Interdiction de vider et remplir les piscines familiales à usage privé. Seule, la première mise en eau est autorisée.
- Fermeture des fontaines publiques qui ne disposent pas d'un circuit fermé pour l'eau.

- Limitation au strict nécessaire des essais de poteaux d'incendie et pour ceux inévitables, réduction maximale des ouvertures à gueule bée.
- Limitation au strict nécessaire des purges de réseau ou des lavages des réservoirs.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement sont tenues de renseigner leur registre de prélèvement hebdomadaire, et doivent respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation. Les mesures du présent arrêté leur sont de toute manière applicable.
- Limitation par les industriels de leur prélèvement en nappe en début de période estivale afin de préserver leurs ressources, en respectant les impératifs sanitaires et de sécurité.
- Interdiction d'arroser les pelouses, massifs floraux ou arbustifs, publics ou privés, les potagers familiaux entre 10 heures et 18 heures.
- Interdiction d'arroser les terrains de sport (stades, golf...) entre 10 heures et 18 heures.
- Interdiction de l'irrigation agricole entre 10 heures et 18 heures sauf : pour les cultures sous serres, utilisation d'effluents issus d'une installation classée dans le respect de l'autorisation préfectorale.

SOS DEBARRAS **« Tous au cirque »**

SOS Débarras organise le lundi 21 août, la journée de solidarité, « **TOUS AU CIRQUE** ». Sortie au cirque avec le cirque Médrano, à Tréguier. Pique-nique le midi au terrain des sports de Pommerit. Prix des places : 5 euros par personne (prix exceptionnel). Ouvert à tous. Inscription dès maintenant à SOS Débarras au 02.96.38.58.56.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL **DU 22 MAI**

- **Le point sur la construction du Boulodrome** : Blandine HOUSSAIS, architecte, est venue présenter l'esquisse du futur boulodrome (8m x 21). Il abritera deux allées.

- **Le point sur les travaux** :

- la construction de la 4^{ème} classe est terminée. Elle a coûté 140 253 €.
- Rue de l'argoat : remise en état après le passage du gaz
- Le Rest : travaux en cours
- Rue de la mairie : marquage en cours
- Boulangerie : taille de haies par l'entreprise LE MERRER
- Borne électrique : elle est connectée mais pas encore mise en service.
- Maison Lucas : pose de l'escalier extérieur, volets et stores.

- **Nomination au Comité local de l'Office de Tourisme** : Anne-Françoise TREBEDEN représentera la commune.

- **PLH** (Plan Local de l'Habitat) : avis favorable

- **Acquisition d'un abribus** : achat d'un abri de bus pour un montant de 2 700 €. Il sera placé « Rue de l'Armor », en face de l'autre. Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et un fond de concours LTC (30%) sont sollicités.

- **Boulangerie** : le loyer de la maison est maintenu à 552 euros.

LES MESSES

- ✓ Samedi 3 juin à 18h 30 : pardon de Coatascorn Dimanche 11 juin à 11h : pardon de Troguéry
- ✓ Dimanche 18 juin à 11h : pardon de Quemperven Dimanche 25 juin à 11h : pardon de Prat